

taires de l'année courante aux appointements d'un tel fonctionnaire. Je recommande que M. Charles S. Blue, un sténographe compétent, soit nommé à ce poste sous le régime de l'article 21 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil, le nouveau fonctionnaire devant appartenir à la subdivision A de la seconde division, en conformité de la recommandation de la Commission de l'Economie interne.

Je dois faire rapport que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour cet emploi sont en tout ou en partie professionnelles, techniques et autrement spéciales. M. Blue possède les qualifications requises pour cet emploi, vu que, durant plusieurs années, il a été sténographe en journalisme, et, à plus d'une reprise, il a aidé aux sténographes actuels des comités de la Chambre, ainsi qu'à ceux des débats.

M. Blue a fourni un certificat de compétence de la part de la Commission du Service civil, dont copie est ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA,

OTTAWA.

Les Commissaires du Service civil ont pris connaissance d'une requête de l'Orateur de la Chambre des Communes, demandant l'émission d'un certificat d'aptitudes, en vertu des dispositions de l'article 21 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil, en faveur de M. Charles S. Blue, que l'on a l'intention de nommer au poste de sténographe des comités de la Chambre, avec le grade de commis de la subdivision A de la deuxième division, rapport ayant été fait que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour cet emploi sont professionnelles, techniques et spéciales. Les commissaires s'étant enquis avec soin des aptitudes de M. Blue, et étant convaincu, que, en raison de l'expérience prolongée et variée du candidat à titre de sténographe en journalisme, il est tout à fait compétent à remplir les fonctions pour lesquelles il est recommandé;

En conséquence, il est certifié, par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil, que, à leur avis, M. Charles S. Blue possède les connaissances et l'aptitude nécessaires, et qu'il est, sous le rapport de la santé, du caractère et des habitudes, propre à remplir l'emploi de sténographe des comités de la Chambre des Communes, avec le grade d'un commis de la subdivision A de la deuxième division.

Daté au bureau de la Commission du Service civil du Canada, ce 25^{me} jour de novembre 1910.

ADAM SHORTT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—
Premier rapport annuel de la Commission de la conservation des ressources naturelles, 1910. (*Document de la session No 52.*)

M. Warburton, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que le paragraphe 17 de l'article 5 des règlements de la pêche du homard, autorisés par un arrêté du conseil de vendredi, le 30 septembre 1910, soit rescindé et remplacé par le suivant:—